

# Phase 1 : Optimisation de la collecte

*Phase déployée depuis décembre 2023*



**Les élus communautaires mènent depuis plusieurs années une réflexion, en lien avec le département Environnement, à propos des différentes solutions de collecte des déchets ménagers. L'objectif ? Harmoniser et optimiser ce mode de collecte sur l'ensemble des secteurs Centre et Sud.**

L'état des lieux réalisé démontre que **le mode de collecte actuel est devenu inadapté à la situation de notre territoire :**

- \* **Un service arrivé à saturation :** Depuis 2010, la population a augmenté de +20%, alors que les ressources de collecte sont restées identiques (caissettes pleines en 1 ou 1 jours ; bacs jaunes qui débordent ; dépôts sauvages...).
- \* **Des risques liés à la sécurité :** Les agents sont parfois contraints de s'arrêter sur des points dangereux (départementales, points difficiles d'accès, etc.).
- \* **Pénibilité :** Le ramassage des caissettes est interdit pour des raisons de santé (troubles musculo-squelettiques au niveau des épaules/du dos).
- \* **Vétusté :** Matériel vétuste qui engendre des pannes fréquentes (nécessité de louer des camions bennes entraînant un surcoût).
- \* **Manque de praticité :** Impossibilité de jeter en un même point les 3 flux, ce qui pousse certains individus à tout jeter dans une même poubelle.
- \* **Pollution :** Les caissettes ouvertes laissent échapper, lors de grands vents, les déchets. Le porte à porte engendre de nombreux kilomètres parcourus, accroît la consommation d'énergie et use les routes.
- \* **Absence d'équité :** Le taux de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est identique pour tous les administrés, alors qu'ils ne bénéficient pas du même service (modes de collecte ; fréquences).

**En 2021, les élus communautaires ont donc décidé de valider un scénario mixte PAV/PDR avec un déploiement sur 3 ans.**

\* Pour 80% de la population du territoire Centre/Sud :

La collecte se fera **en Points d'Apports Volontaires (PAV)** pour les zones d'environ + de 30 habitations (1 PAV pour 100 habitants).

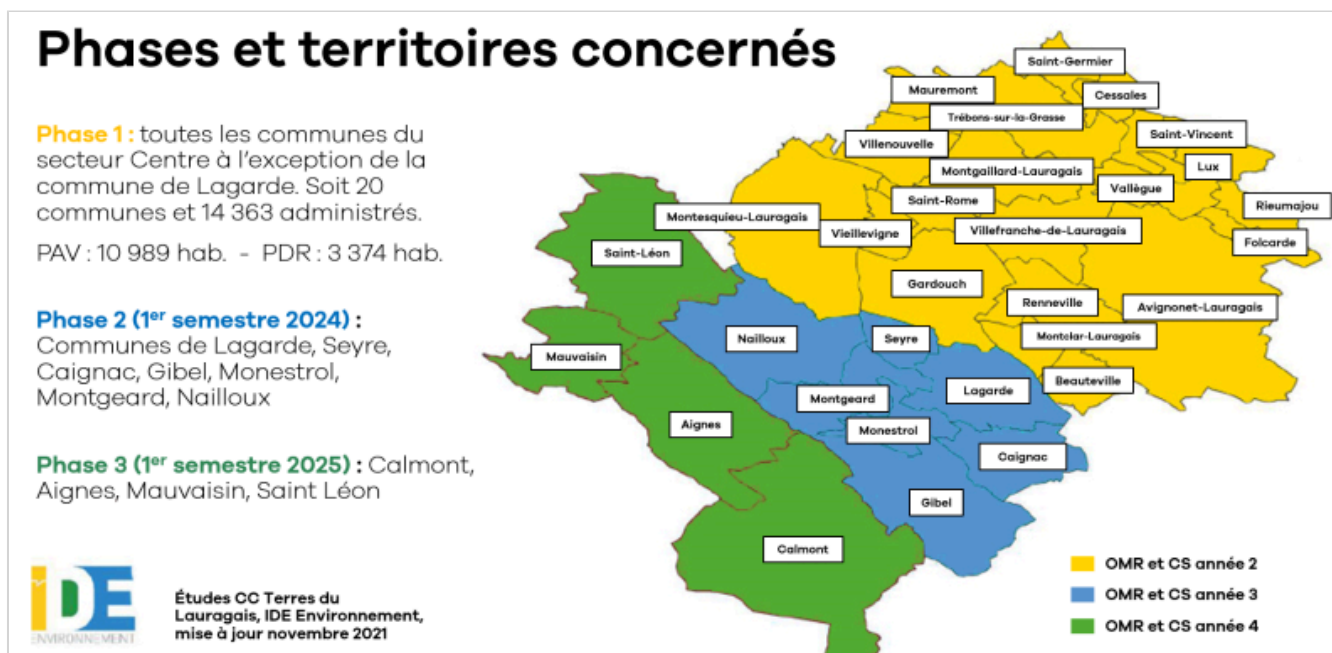
\* Pour 20% de la population du territoire Centre/Sud :

La collecte se fera **en Points De Regroupements (PDR)** pour les zones d'environ - de 30 habitations.

**La phase 1 du projet a été mise en place au mois de décembre 2023.**

**Communes concernées par la phase 1 du projet :**

*Avignonet-Lauragais, Beateville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villenouvelle, Villefranche-de-Lauragais.*



## Mise en place du nouveau mode de collecte

Ces installations ont été mises en place sur les communes de la phase 1 depuis décembre 2023.

\* **La collecte de proximité en PAV :**



**Colonnes aériennes de grande capacité**  
accessibles 24h/24h et 7j/7j pour tous les flux de déchets.

→ **Le PAV n'est pas affecté à une zone ou un groupe d'habitations.**  
**Il peut être utilisé par les usagers des secteurs centre et sud en fonction de leurs déplacements.**



Un **camion équipé d'un bras robotisé** permettra les manœuvres et une collecte bilatérale sécurisée. Le système est complètement **automatisé**, un opérateur veille au bon déroulement de l'opération depuis la cabine pour une collecte en toute sécurité.

\* **La collecte en PDR :**



**Bacs 4 roues OMR et DMR** : accessibles 7/7 jours 24h/24



**Le véhicule** : bennes à ordures ménagères à chargement arrière, un chauffeur et deux ripeurs

→ **Un PDR est uniquement destiné à un groupe d'habitants clairement identifié.**



**Une nouvelle organisation qui présente de nombreux bénéfices**

**D'un point de vue financier, le taux de TEOM pourra ainsi être maîtrisé par une réduction du coût de la collecte** qui compensera, en partie, l'augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) et des coûts de traitement.

- \* Réduction et optimisation des tournées
- \* Réduction du nombre d'agents affectés à la collecte

Également à souligner :



**Amélioration des conditions de travail** et de sécurité des agents



**Praticité** : accessibilité 24h/24 et 7j/7 et tous les flux en un même point



**Propreté** : module de lavage automatisé des PAV qui permet de laver les colonnes



**Réduction de l'impact environnemental du service**: diminution du nombre de tournées et de kilomètres parcourus, pas d'envol de déchets



**Harmonisation** du service sur tout le territoire géré en régie



**Compatible** avec les éventuelles évolutions futures (ex : tarification incitative)



**Conformité** réglementaire

## Où sont situés les PAV/PDR sur ma commune ?

Le choix des implantations s'est fait :

- \* **en concertation avec les élus locaux** : en s'appuyant sur leurs connaissances en termes d'habitudes des administrés ;
- \* en prenant en compte à la fois **les flux de déplacements, les contraintes techniques et les exigences de sécurité.**

Trouvez un point de collecte : [cliquez ici](#) pour découvrir le point le plus proche de chez vous !

